

<i>P.V. affiché en mairie</i>		PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 AVRIL 2010
<i>du</i>	<i>au</i>	
<i>Mention vue pour certification. Le Maire, Chantal LABROSSE</i>		

Présents : Mmes LABROSSE, HEBERT, CARBONNEAU, POCHARD,
MM. PIERREL, MALESSARD, EXTIER, VANDROUX, ALLEMAND, REGUILLON, BRIDE, GIRARD,
CHATOT, BONNEVILLE, THOREMBEY, REGAZZONI,
Excusé : M. MARINE (procuration à M. THOREMBEY),
Absent : M. KLEIN.

MM. EXTIER et PIERREL sont élus secrétaires de séance.

Avant de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 février 2010.

ORDRE DU JOUR

(cf. convocation du 09 avril 2010)

- FINANCES :

- 1) Comptes administratifs 2009 (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux) ;
- 2) Comptes de gestion 2009 du Trésorier (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux) ;
- 3) Affectation des résultats 2009 (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux) ;
- 4) Fixation des taux d'imposition de l'année 2010 ;
- 5) Budgets primitifs 2010 (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux) ;
- 6) Acceptation de chèque ;
- 7) Dégrèvement sur facture d'eau et assainissement 2010, pour fuite après compteur ;
- 8) Redevance d'Occupation du Domaine Public : tarifs 2010 ;
- 9) Demande de subvention auprès du Département pour le nettoyage dépressage de la parcelle forestière 26p (cf. délibération du 17 décembre 2009 approuvant l'aide technique de l'O.N.F. sur ce dossier) ;

- ADMINISTRATION GENERALE :

- 10) Renouvellement d'adhésion au service d'aide du SIDEC pour la gestion informatique des collectivités et établissements publics du Jura ;
- 11) Adhésion au service mutualisé d'intégration de « données métiers » du Système d'Information Géographique (S.I.G.) du SIDEC pour la thématique cimetièrè ;
- 12) Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet (C.C.R.O.) au SIDEC du JURA ;
- 13) Modification des statuts de la C.C.R.O. ;
- 14) Information sur les décisions prises par délégation (cf. délibération du 15 avril 2008) en matière de commande publique : réalisation par le cabinet SAFEGE de l'avant projet des solutions de prétraitement des effluents en amont des bassins d'orages de la commune ;

- TRAVAUX ET EQUIPEMENTS :

- 15) Effacement réseau basse tension et éclairage public rue Cadet Roussel : convention avec le SIDEC et approbation des projets ;
- 16) Rénovation de deux courts de tennis : choix de l'entreprise, après mise en concurrence, et demande de subvention au Conseil Général ;

- FONCIER :

- 17) Effacement réseau basse tension place au Vin et rue Cadet Roussel : convention d'autorisation foncière avec le SIDEC ;

- 18) Renouvellement du bail de location de la Gendarmerie ;
- 19) Anciens garages de la D.D.E. : mise à disposition du club de boules (à titre précaire et révocable) ;
- 20) Ancienne maison DALOZ : choix d'un nouveau locataire ;

- DIVERS:

- 21) Questions diverses.

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2009 :

M. GIRARD fait observer, s'agissant du budget principal, que les projets de compte administratif 2009 et de budget primitif 2010 (maquettes budgétaires M14), adressés avec la convocation du Conseil Municipal, n'étaient pas renseignés en 1^{ère} page par la mention de toutes les informations générales statistiques, fiscales et financières prévues, notamment les moyennes nationales de la strate démographique d'ORGELET.

Madame le Maire répond que ces données indicatives seront demandées à la Trésorerie, et communiquées en prochaine réunion du Conseil Municipal.

M. GIRARD exprime également le vœu de participer aux travaux de la commission des finances, ce à quoi l'ensemble du Conseil Municipal ne voit pas d'objection.

M. GIRARD demande enfin à pouvoir bénéficier d'une formation en matière de finances communales. Madame le Maire contactera en ce sens l'Association des Maires.

1.1. BUDGET GENERAL :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence Madame Anne HEBERT pour les points de l'ordre du jour relatifs aux comptes administratifs de la commune, (Madame Chantal LABROSSE, Maire, ayant quitté la salle pendant le vote consécutif à la présentation du détail des comptes), après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (16 voix) le compte administratif de l'exercice 2009 du budget général, dressé par Madame Chantal LABROSSE, Maire,

PRECISE que le compte administratif de l'exercice 2009 du budget général peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		428 390,15	648 274,83		219 884,68	
Opérations de l'exercice	964 640,19	1 634 125,74	1 272 539,77	913 413,18	2 237 179,96	2 547 538,92
TOTAUX	964 640,19	2 062 515,89	1 922 762,73	913 413,18		
Résultat de clôture		1 097 875,70	1 007 401,42			90 474,28
Restes à réaliser			630 467,83	824 491,00	630 467,83	824 491,00

A l'occasion de ce point de l'ordre du jour, M. BONNEVILLE suggère de renégocier les abonnements téléphoniques sur lesquels il devrait y avoir matière à économies.

A propos du S.I.G. (Système d'Information Géographique), pour lequel la Commune sollicite le SIDECE, M. BONNEVILLE considère qu'il ne faut pas externaliser la gestion d'un tel outil informatique, mais confier celle-ci à un agent communal.

Dans un autre domaine, Madame le Maire précise au Conseil Municipal que les locaux communaux précédemment occupés par les services sociaux du Département (D.S.S.D.), avant leur transfert imposé par la Communauté de Communes dans ses propres locaux, feront l'objet d'un bail d'occupation par les autres services antérieurement sous-locataires de la D.S.S.D.

Madame le Maire rend compte également de la négociation foncière engagée avec les héritières de Madame BOITEUX : le Conseil Municipal devra se déterminer rapidement sur les diverses acquisitions possibles.

1.2. BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence Madame Anne HEBERT pour les points de l'ordre du jour relatifs aux comptes administratifs de la commune, (Madame Chantal LABROSSE, Maire, ayant quitté la salle pendant le vote consécutif à la présentation du détail des comptes), après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (16 voix) le compte administratif de l'exercice 2009 du budget eau-assainissement, dressé par Madame Chantal LABROSSE, Maire,

PRECISE que le compte administratif de l'exercice 2009 du budget eau-assainissement peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		145 646,42		190 416,07		336 062,49
Opérations de l'exercice	376 778,96	308 321,82	313 008,05	167 602,82	689 787,01	475 924,64
TOTAUX	376 778,96	453 968,24	313 008,05	358 018,89		
Résultat de Clôture		77 189,28		45 010,84		122 200,12
Restes à réaliser			45 880,00		45 880,00	

A l'occasion de ce point de l'ordre du jour, il est précisé que la contribution du budget eau-assainissement au budget principal, au titre de la rémunération du personnel, devra faire l'objet d'un nouveau mode de calcul adapté à la nouvelle organisation des services techniques.

1.3. BUDGET ANNEXE BUREAUX :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence Madame Anne HEBERT pour les points de l'ordre du jour relatifs aux comptes administratifs de la commune, (Madame Chantal LABROSSE, Maire, ayant quitté la salle pendant le vote consécutif à la présentation du détail des comptes), après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (16 voix) le compte administratif de l'exercice 2009 du budget annexe *bureaux*, dressé par Madame Chantal LABROSSE, Maire,

PRECISE que le compte administratif de l'exercice 2009 du budget annexe *bureaux* peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 117,91	32 016,65		29 898,74	
Opérations de l'exercice	11 364,38	22 529,94		32 016,65	11 364,38	54 546,59
TOTAUX	11 364,38	24 647,85	32 016,65	32 016,65		
Résultat de Cloture		13 283,47				13 283,47
Restes à réaliser					néant	

2. COMPTES DE GESTION 2009 DU TRESORIER :

2.1. BUDGET GENERAL :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Chantal LABROSSE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget général de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) Statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion du budget général de la Commune dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.2. BUDGET EAU – ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Chantal LABROSSE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2009 du budget eau-assainissement,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) Statuant sur l'exécution du budget eau - assainissement de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe eau - assainissement de la Commune dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier Municipal, visé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.3. BUDGET ANNEXE BUREAUX :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Chantal LABROSSE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe *bureaux* de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe *bureaux* de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe *bureaux* (maison RICHARD) de la Commune dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2009 :

3.1. BUDGET GENERAL M14 :

Madame le Maire expose que l'exercice 2009
a généré un excédent de fonctionnement de..... 669 485,55 euros
Considérant que le résultat antérieur reporté est de 428 390,15 euros
le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à 1 097 875,70 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- à l'apurement obligatoire du déficit d'investissement antérieur
(compte 1068)..... 1 007 401,42 euros
- à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 90 474,28 euros

3.2. BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT :

Madame le Maire expose que l'exercice 2009
a généré un déficit d'exploitation de..... 68 457,14 euros
Considérant que le résultat antérieur reporté est de 145 646,42 euros
le résultat d'exploitation cumulé s'élève à 77 189,28 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- à l'apurement obligatoire du déficit d'investissement antérieur
(compte 1068) : pas d'apurement obligatoire / exercice 2009
- à l'excédent d'exploitation reporté (compte 002) 77 189,28 euros

3.3. BUDGET ANNEXE BUREAUX :

Madame le Maire expose que l'exercice 2009
a généré un excédent de fonctionnement de..... 11 165,56 euros
Considérant que le résultat antérieur reporté est de 2 117,91 euros
le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à 13 283,47 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- à l'apurement obligatoire du déficit d'investissement antérieur
(compte 1068) : pas d'apurement obligatoire / exercice 2009
- à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 13 283,47 euros

4. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE 2010 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de reconduire en 2010 les taux suivants de la fiscalité directe locale, à savoir :

- taxe d'habitation (TH)	6,89 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	10,71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	22,12 %

DECIDE de ne pas modifier le taux de la nouvelle Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), soit donc 5,40%, qui accompagne la suppression de la Taxe Professionnelle à partir de 2010, ceci après avoir constaté, et regretté, que la fixation d'un taux relais distinct du taux constant de 5,40% ne pourrait générer qu'un produit fiscal supplémentaire limité, compte tenu du montant réduit des bases auxquelles la loi prévoit qu'il s'applique désormais, avec de surcroît l'inconvénient que ce produit fiscal supplémentaire limité entraînerait automatiquement, en application des mécanismes de liens prévus par la loi, une hausse du produit des autres taxes (TH, TFB, TFNB) plus importante, pénalisant ainsi davantage les assujettis à la TH, à la TFB et à la TFNB, que sous l'effet des mécanismes de liens du précédent régime fiscal.

5. BUDGETS PRIMITIFS 2010:

5.1. BUDGET GENERAL M 14:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2010 du budget général qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ✓ Fonctionnement : 1 722 394,28 €
- ✓ Investissement : 2 960 917,70 €

PRECISE que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres
- En section d'investissement : vote par opérations, ou par chapitres pour les dépenses et recettes non affectées à des opérations.

5.2. BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2010 du budget annexe eau - assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ✓ Exploitation : 443 735,28 €
- ✓ Investissement : 242 221,12 €

PRECISE que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section d'exploitation : vote par chapitres
- En section d'investissement : vote par opérations, ou par chapitres pour les dépenses et recettes non affectées à des opérations.

5.3. BUDGET ANNEXE BUREAUX:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2010 du budget annexe *bureaux* qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ✓ Fonctionnement : 36 883,47 €
- ✓ Investissement : 20 583,47 €

PRECISE que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres,
- En section d'investissement : vote par chapitres.

6. ACCEPTATION D'UN CHÈQUE :

Suivant les règles de la comptabilité publique, l'acceptation d'un chèque reçu au bénéfice de la commune est soumise au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE l'encaissement d'un chèque de 190,13 € émis par GROUPAMA, au titre de l'achat de 6 extincteurs ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. DEMANDE D'UN DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU 2010 POUR FUITE APRES COMPTEUR :

Madame le Maire présente la demande de dégrèvement formulée par l'entreprise Jean SALVI, en raison d'une fuite après compteur détectée lors du relevé de ce dernier, chemin de l'Épinette, en zone industrielle.

Madame le Maire rappelle le principe des dégrèvements, tel qu'il a été fixé par le Conseil Municipal : Lorsqu'il est accordé, il porte alors sur le prix de la redevance communale assainissement, pour la part du volume consommé excédant la moyenne des volumes consommés au cours des trois années précédentes, avec bien entendu l'obligation faite à l'abonné de réparer sa fuite.

Dans le cas de l'entreprise Jean SALVI, la consommation relevée en 2010 est de 1.823 m³, alors que la moyenne annuelle des consommations relevées en 2007, 2008 et 2009 était de 127 m³.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le dégrèvement de l'entreprise Jean SALVI, suivant les modalités habituelles rappelées par Madame le Maire ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TARIFS 2010 :

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du le 06 août 2008, portant généralisation de l'assujettissement de tous les opérateurs de réseaux à une redevance d'occupation du domaine public (R.O.D.P.), dont le calcul sera basé sur les tarifs plafonnés en vigueur, qu'il s'agisse des artères aériennes, des artères en sous-sol ou des emprises pour installation au sol.

Les tarifs plafonnés 2010 en vigueur pour le calcul de la redevance due au 1^{er} janvier 2010, selon les modalités du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, sont :

Artère aérienne : 47,38 € / km / an ;

Artère en sous-sol : 35,53 € / km / an ;

Emprise pour installation au sol : 23,69 € / m² / an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des tarifs plafonnés 2010 ci-dessus mentionnés ;

DIT que ces tarifs serviront de base pour le calcul de la R.O.D.P. due au titre de l'année 2010 par les opérateurs de réseaux, conformément à la délibération du 06 août 2008 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. NETTOIEMENT – DEPRESSAGE DE LA PARCELLE FORESTIERE 26p : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT :

Sur proposition des services de l'Office National des Forêts, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de travaux de « nettoyage, dépressage » visant la parcelle boisée (résineux) n° 26p., sur une surface de 5 hectares et 20 ares, ainsi que sur la demande de subvention qui en découle, auprès du Conseil Général. Madame le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal avait accepté l'aide technique de l'ONF au montage et au suivi de dossier de subvention pour cette parcelle.

Pour l'ensemble, la commune peut prétendre à une subvention forfaitaire de 450 € par hectare.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les travaux ci-dessus exposés, concernant la parcelle forestière 26p. ;

SOLLICITE l'octroi d'une subvention forfaitaire du Conseil Général du Jura, d'un montant global de 2.340,00 € calculé à raison de 450 € par hectare ;

CERTIFIE que le terrain visé bénéficie du régime forestier, et que la forêt est dotée d'un plan d'aménagement en vigueur ;

S'ENGAGE à assurer la part d'autofinancement lui incombant pour la réalisation intégrale du projet, et à faire exécuter les travaux précités dans le délai prévu par la décision attributive ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. ADHESION AU SERVICE D'AIDE DU SIDEC POUR LA GESTION INFORMATIQUE DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DU JURA :

Dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le SIDEC a institutionnalisé son service d'aide à la gestion informatique des collectivités et établissements publics du Jura, avec pour objectifs :

- La mise en place et l'installation de progiciels de gestion dans une logique de réduction des coûts,
- Un service public de proximité efficace grâce à la spécialisation et la mutualisation des compétences concernant leur utilisation : formation mutualisée, assistance centralisée, mises à jour techniques et réglementaires, ...,
- La prise en charge de la maintenance des matériels acquis par la collectivité sur les conseils éventuels du SIDEC selon la demande.

Il s'agit d'une mission optionnelle mise en œuvre pour toutes les collectivités et établissements souhaitant adhérer spécifiquement pour cette action et la développer en relation avec le SIDEC.

Le SIDEC a arrêté une grille de contribution budgétaire annuelle non soumise à la TVA permettant à chacun des adhérents à ce service mutualisé de participer en fonction :

- de l'importance démographique des collectivités : **0.67 €** par habitant pour 2010,
- de la mutualisation des coûts d'assistance, de mise à niveau, d'accompagnement sur le terrain pour les 3077 applications réellement coordonnées par le SIDEC : **207 €** par application pour 2010,
- du coefficient de réduction correspondant au nombre d'années d'adhésion initiale, détail joint en annexe.

Dans ce cadre, pour l'adhésion de notre collectivité au service mutualisé IDG du SIDEC, il est demandé une somme de **2.093,16 €** pour l'année **2010**, sans application de TVA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC du 30 janvier 2010 relative à sa mission d'aide à l'Informatique De Gestion (IDG),

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'adhésion de la Commune d'ORGELET aux missions d'intérêt commun du SIDEC concernant le service mutualisé d'aide à l'Informatique De Gestion (IDG), avec le logiciel WMAGNUS, pour les collectivités et établissements publics du Jura ;

ACCEPTE les conditions financières telles que susvisées, pour la mise en place de ce service, soit la somme de **2.093,16 €**, sans application de TVA, fixée pour l'année **2010** ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget général de la commune pour l'année 2010 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. BONNEVILLE tient à signaler que ce service du SIDEC lui apparaît très cher.

11. ADHESION AU SERVICE MUTUALISE D'INTEGRATION DE « DONNEES METIERS » DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (S.I.G.) DU SIDEC POUR LA THEMATIQUE CIMETIERE :

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'adhésion de la Commune au service mutualisé « Intégration de données métiers » du Système d'Information Géographique (S.I.G.) départemental du SIDEC, pour la thématique cimetière, dont le coût de licence du logiciel à commander chez GEOSPHERE (Dijon) est de 1.080,00 € HT.

M. BONNEVILLE demande si l'on ne peut pas différer le choix de GEOSPHERE, et commencer d'abord par la réalisation du plan que le géomètre choisi devra établir suivant le cahier des charges du SIDEC.

La proposition de M. BONNEVILLE est acceptée par le Conseil Municipal.

12. APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ORGELET (C.C.R.O.) AU SIDEC DU JURA :

Le SIDEC, dans son rôle historique de syndicat mixte au service des collectivités du Jura est de plus en plus souvent en relation avec les communautés de communes ou autres EPCI de notre département à travers la mise en œuvre de missions dans de nombreux domaines d'activités (SIG, informatique et TIC, Très Haut Débit, énergies, eau,...).

La Communauté de Communes de la Région d'Orgelet (C.C.R.O.) dont notre Commune est membre a bénéficié, bénéficie ou pourrait être amenée à bénéficier de la part du SIDEC, de la mise en œuvre de services mutualisés dans le cadre des compétences statutaires de ce dernier.

Afin de permettre à ces établissements de renforcer leur participation au sein du SIDEC pour les activités pouvant les intéresser, ce dernier a procédé à une modification statutaire, ratifiée par arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2009, permettant de mieux les intégrer dans son propre fonctionnement.

Dans ce cadre, le SIDEC a sollicité les EPCI concernés pour formaliser leur adhésion à travers ce nouveau cadre et participer à la désignation de vingt délégués représentant les EPCI au sein du Comité Syndical du SIDEC, en élisant un (ou deux, si l'EPCI est porté par un territoire de plus de 12 000 habitants) délégué(s), de premier niveau, devant participer à cette désignation.

La C.C.R.O. a approuvé le principe de ce nouveau dispositif par délibération en date 30 mars 2010 et sollicité notre commune pour acter cette participation au sein du SIDEC en tant que membre adhérent, au vu des conditions susvisées.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet ;
Vu les statuts du SIDEC ;
Vu la délibération de la C.C.R.O. en date du 30 mars 2010 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la participation de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet au sein du SIDEC en tant que membre adhérent, dans les conditions susvisées ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

13. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ORGELET (C.C.R.O.) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1862 du 17 décembre 2001 modifié autorisant la création de la communauté de communes de la Région d'Orgelet;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet du 06 novembre 2006 décidant de redéfinir l'intérêt communautaire de la compétence scolaire conformément aux observations du recours gracieux reçu à cet égard, et de proposer un nouveau projet de modifications statutaires ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 176 du 12 février 2007 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences et sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 août 2009 décidant de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2010 décidant de modifier les statuts de la Communauté de Communes pour la mise à disposition de ses moyens et services pour le compte d'une autre collectivité (S.P.A .N.C.), pour les délégations de bureau et pour le transfert de son siège social ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, dans ses délibérations antérieures, a décidé :

- De mettre à disposition des communes membres son Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), pour apporter une assistance organisationnelle et juridique ;
- De permettre au SPANC d'effectuer des prestations pour le compte d'une autre collectivité (commune ou EPCI) pour le compte de ses compétences ;
- De compléter les délégations attribuées au bureau ;
- de transférer son siège social 4 chemin du Quart à Orgelet.

Pour valider ces modifications il est nécessaire d'adapter les statuts.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 30 mars 2010, a adopté à l'unanimité la proposition de modification des statuts.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de modifier les dispositions contenues dans l'**article 1er** (2-1. Protection de l'environnement), l'**article 2** et l'**article 3** des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, de la façon suivante (**Pour faciliter la lisibilité, les modifications portent uniquement sur les points écrits en bleu**) :

1. Article 1^{er} – 2.1 Protection de l'environnement

Sont d'intérêt communautaire les actions de protection des ressources en eau et des milieux sensibles.

La communauté de communes participe au comité de pilotage NATURA 2000 du site « Petite Montagne du Jura ».

La communauté de communes gère le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Le SPANC intervient dans les immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement selon les modalités définies dans un règlement.

Le SPANC assure le contrôle technique de l'Assainissement Non Collectif conformément à la réglementation en vigueur. Ces contrôles obligatoires portent :

➤ *sur les installations neuves ou à réhabiliter : sur la conception puis la réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif*

➤ *sur les installations existantes : établissement d'un diagnostic initial de l'ANC puis vérification périodique du bon fonctionnement et du bon entretien des installations.*

Le SPANC apporte une assistance et une expertise technique et réglementaire aux usagers en cas de besoins et aux communes dans le cadre des procédures relatives aux études de zonage et à l'occasion d'opérations de réhabilitation.

Le SPANC propose si besoin aux usagers ou communes la prise en charge de l'organisation du service de vidange des installations selon les modalités définies dans une convention.

*La communauté de communes mettra à disposition des communes membres son **Service Public d'Assainissement Non Collectif** pour apporter une assistance organisationnelle et juridique dans les domaines de l'assainissement collectif pour les installations de capacité inférieure à 2000 équivalent-habitants et pour la distribution de l'eau potable.*

Les champs d'action et les modalités d'exécution seront précisés dans une convention signée entre la commune intéressée et la communauté de communes de la région d'Orgelet. Cette intervention donnera lieu à facturation spécifique prévue dans la convention.

Le SPANC pourra effectuer des prestations de service pour le compte d'une autre collectivité limitrophe du territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet (commune ou EPCI) pour l'exercice de ses compétences, sous réserve que ces interventions ne constituent que l'accessoire de ce qui est la vocation première du S.P.A.N.C.

Les champs d'action et les modalités d'exécution seront précisés dans une convention de prestations de service signée entre la collectivité intéressée et la communauté de communes de la région d'Orgelet. Cette intervention donnera lieu à facturation spécifique prévue dans la convention.

2. Délégation au bureau

Article 2 : Les dispositions contenues dans l'article 7 des statuts de la communauté de communes de la Région d'Orgelet, relatives à son bureau, sont complétées de la façon suivante :

« - Le bureau est chargé par délégation du Conseil communautaire :

- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision après avis de la Commission d'appel d'offres concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer des contrats d'assurance ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de réactualiser les postes des personnels ou créer des postes si les besoins du service le rendent nécessaire ;
- délibérer pour l'acceptation de chèques ;
- **de prendre toute décision pour les demandes de prestations de service sollicitées par une collectivité limitrophe à notre territoire ».**

3. Sièges :

Article 3 : *Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Orgelet, 4 chemin du Quart.*

Le Conseil Communautaire et le bureau peuvent se réunir dans toutes les communes membres, et le siège peut être transféré sur décision de l'organe délibérant à la majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet ;

DEMANDE à Madame la Préfète du Jura, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la C.C.R.O.

14. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE : REALISATION PAR LE CABINET SAFEGE DE L'AVANT PROJET DES SOLUTIONS DE PRETRAITEMENT DES EFFLUENTS EN AMONT DES BASSINS D'ORAGES DE LA COMMUNE :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 15 avril 2008 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la décision suivante relative au choix d'un prestataire auquel une commande publique a été confiée après mise en concurrence :

objet	prestataire retenu	date de commande	coût H.T.
Réalisation de l'avant projet des solutions de prétraitement des effluents en amont des bassins d'orages.	Cabinet SAFEGE (BP 318, 73377 LE BOURGET DU LAC)	23/03/2010	9.500,00 €

15. EFFACEMENT BASSE TENSION ET ECLAIRAGE PUBLIC RUE CADET ROUSSEL : CONVENTION AVEC LE SIDEC ET APPROBATION DES PROJETS :

Madame le Maire expose que le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communication du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la commune, pour réaliser l'opération suivante :

Effacement basse tension et éclairage public rue Cadet Roussel.

En effet, dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier ainsi les installations d'éclairage public, avec notamment l'effacement des réseaux.

Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Ce programme de travaux est défini selon le plan présenté au Conseil Municipal.

Dans la mesure où les travaux d'éclairage public de la commune sont connexes à des travaux d'électrification réalisés par le SIDEC, il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, suivant les termes du projet de convention annexé ci-après.

Dans ces conditions, les participations financières du SIDEC et de la commune font l'objet de modalités particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement de l'opération et la commune apportant un financement partiel à l'opération d'éclairage public et d'électrification.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention précité.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Vu notamment le Code Général des Collectivités Territoriales,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le programme de travaux défini conformément au plan mentionné ci-dessus ;

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financière précisées dans l'annexe de cette convention et résumées ci-dessous :

Nature des travaux	Montant TTC de l'opération	Diverses participations	Participation communale	Avance de la commune : 80% de la participation
réseau électrique (affaire n°10 4006)	107 388,00 €	FACE : 69 802,00 € récupération TVA : 17 612,00 €	19 974,00 €	15 980,00 €
éclairage public (affaire n°10 3072)	17 730,00 €	SIDEC : 7 092,00 €	10 638,00 €	8 511,00€
Montant total	125 118,00 €	94 506,00 €	30 612,00 €	24 491,00 €

Ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la commune, mentionnées à l'article 4.3 de la convention, à savoir :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention,
- 20% à l'achèvement des travaux ;

PRECISE que les dépenses liées à l'effacement basse tension et à l'éclairage public rue Cadet Roussel seront imputées sur l'opération n° 201001 du budget général de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention au SIDEC, selon les termes susvisés, ainsi qu'à effectuer toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. RENOVATION DE DEUX COURTS DE TENNIS : CHOIX DE L'ENTREPRISE, APRES MISE EN CONCURRENCE, ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL :

Devant la spécificité des travaux nécessaires à la rénovation des deux courts de tennis communaux, neuf entreprises spécialisées ont pu être recensées et consultées sur la base d'un règlement de consultation commun, dans le cadre de la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les trois offres reçues, et la proposition faite par la commission travaux réunie le 09 avril 2010, de retenir comme offre mieux-disante celle de la s.a.r.l. SOFTBTENNIS (2820 chemin de la Tour, 84300 CAVAILLON), moyennant un prix de 28.247,68 € H.T.

Considérant par ailleurs l'enveloppe dont dispose la Commune d'ORGELET au titre de l'A.D.C.J. du Conseil Général du JURA, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Conseil Général au taux de 40% de la dépense hors TVA, sachant que le Conseil Général a déjà apporté son aide financière à la réalisation de tels travaux par une autre commune du département.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le choix de la s.a.r.l. SOFTBTENNIS (2820 chemin de la Tour, 84300 CAVAILLON), moyennant un prix de 28.247,68 € H.T., pour la réalisation des travaux de rénovation des deux courts de tennis communaux ;

SOLLICITE sur ce projet le Conseil Général du JURA, pour l'octroi d'une subvention de 40% de la dépense hors TVA, au titre de l'A.D.C.J. ;

DIT que le détail estimatif et quantitatif de la s.a.r.l. SOFTBTENNIS, et un plan de localisation des deux courts de tennis, seront annexés à la délibération transmise à Monsieur le Président du Conseil Général ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. EFFACEMENT RESEAU BASSE TENSION PLACE AU VIN ET RUE CADET ROUSSEL : CONVENTION D'AUTORISATION FONCIERE AVEC LE SIDEC :

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de convention formalisant une servitude de passage sur domaine privé, induite par la réalisation du projet d'effacement du réseau basse tension Place au Vin et Rue Cadet Roussel.

Cette servitude intéresse la commune en sa qualité de propriétaire de la parcelle AC 43, laquelle fait partie du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de convention de passage présenté ci-dessus et rendu nécessaire pour la réalisation du projet d'effacement du réseau basse tension Place au Vin et Rue Cadet Roussel ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention visant la parcelle du domaine privé AC 43, qui sera grevée d'une servitude de passage de ligne souterraine de distribution publique d'électricité, sur une longueur totale d'environ 25 mètres, avec pose d'un coffret sur socle (0,35 m X 0,70 m X 0,20 m).

18. RENOUVELLEMENT POUR 9 ANS DU BAIL DE LOCATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE :

Au terme du bail conclu le 30 octobre 2001, liant la Commune et l'Etat pour la période du 1^{er} décembre 2000 au 30 novembre 2009, il est proposé de renouveler pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} décembre 2009 le bail de location de la caserne de gendarmerie, constituée d'un ensemble de trois bâtiments implantés sur la parcelle communale n°322 section AD, d'une superficie totale de 29a 15ca (= 2.915 m²).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE le renouvellement du bail de location des locaux affectés au service et au logement de la Brigade de Gendarmerie d'ORGELET, dans les conditions exposées ci-dessus ;

PREND ACTE du nouveau prix annuel de location porté à 40.519,00 €, pour la 1^{ère} période triennale à compter du 1^{er} décembre 2009 ;

AUTORISE le maire à signer le nouveau bail, qui sera annexé à la présente délibération transmise en Préfecture pour contrôle de légalité, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

19. ANCIENS GARAGES DE LA D.D.E. : MISE A DISPOSITION DU CLUB DE BOULES (A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE) :

Madame le Maire rappelle qu'au terme de la délibération adoptée par le Conseil Municipal le 13 décembre 2007, la commune a fait l'acquisition de l'ensemble immobilier précédemment occupé par les services de l'Équipement, avenue Lacuzon, à ORGELET (parcelle cadastrée AD 162). Cette délibération prévoit la démolition des bâtiments concernés, suivant les objectifs portés au cahier des charges de la Z.P.P.A.U.P. d'ORGELET, créée par arrêté préfectoral du 23 février 2006, afin d'améliorer la vision des secteurs de la Z.P.P.A.U.P., et plus précisément celle du clocher de l'église d'ORGELET (classée monument historique) depuis le PV n° 8 du cahier des charges précité.

Ainsi, les constructions édifiées sur la parcelle AD 162 ne sont pas susceptibles de constituer, pour la Commune, un investissement de rapport. Elles sont vouées à une démolition dont la charge et les dépenses consécutives incomberont à la commune, laquelle devra ensuite prendre en charge l'aménagement de ce secteur.

En attendant l'échéance de cette démolition, le Club Bouliste d'Orgelet a fait savoir qu'il serait intéressé par l'occupation du bâtiment de garage, pour permettre à ses adhérents de pratiquer leurs activités dans un lieu couvert.

Compte tenu du rayonnement local du Club Bouliste d'Orgelet, Madame le Maire propose de lui mettre à disposition ce bâtiment de garage d'une superficie de 135 m² environ, à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE de conclure avec le Club Bouliste d'Orgelet une convention d'occupation précaire et révoicable portant sur le bâtiment de garage des anciens locaux de la D.D.E., dans les conditions indiquées ci-dessus ;

PRECISE que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, et qu'en cas de résiliation ou de non renouvellement, l'association ne pourra prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement, comme cela sera stipulé dans la convention ;

AUTORISE le maire à signer la convention d'occupation précaire qui sera annexée à la présente délibération et prendra effet à sa date de signature, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

20. ANCIENNE PROPRIETE DALOZ : CHOIX DE LOCATAIRES :

Par délibération du 19 novembre 2009, le Conseil Municipal avait accepté la résiliation au 1^{er} décembre 2009 du bail à usage d'habitation conclu avec Monsieur et Madame Yohann BÖHM, concernant la propriété communale située 2, rue du Noyer Daru, à ORGELET.

Madame CARBONNEAU propose au Conseil Municipal de relouer cette maison à partir du 15 avril 2010, à Mademoiselle Nathalie DOS-REIS et à Monsieur Mickaël RABIAN.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la location au 15 avril 2010, à Mademoiselle Nathalie DOS-REIS et à Monsieur Mickaël RABIAN, de l'ancienne propriété DALOZ, 2, rue du Noyer Daru, à ORGELET ;

RAPPELLE que la présente location pour habitation est soumise à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, que sa durée est donc de six ans car le bailleur est une personne morale, étant spécifié que les lieux loués par le bailleur ont été acquis au terme d'une décision du Conseil Municipal en date du 23 avril 2007, pour permettre l'aménagement futur du carrefour Grande rue/R.D. 470, et que ce projet d'intérêt général sera constitutif d'un motif légitime et sérieux au sens de l'article 15 de la loi du 06/07/1989, susceptible de justifier le congé donné par le bailleur avec un délai de préavis de six mois précédant le terme du bail ;

PRECISE que le montant du loyer hors charges est fixé à 518,61 € par mois, montant révisable au 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE, conformément à la délibération du 17 décembre 2009 ;

CHARGE le Maire d'établir le bail correspondant, et l'AUTORISE à signer tout document ou effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21. QUESTIONS DIVERSES :

- Droit de Prémption Urbain : La commune n'a pas exercé son D.P.U. sur les déclarations d'intention d'aliéner les parcelles bâties AC 291, AC 338, AC 481, C 1113, ni sur la déclaration d'intention d'aliéner les parcelles non bâties AC 88 et 91.
- Aménagement de la place au Vin : Madame le Maire rend compte de la réunion de travail du 08/04/2010, au cours de laquelle M. LARGY a fait savoir que la convention financière Département/Commune n'était toujours pas signée, et cela non pas pour des raisons de forme, mais pour des raisons de fond « à rechercher du côté » de la réunion du 25 janvier 2010 avec M. RAQUIN, Président du Conseil Général. Madame le Maire conclut à ce qu'il faudra peut être se résoudre à manifester si le partenariat initialement prévu est ainsi arbitrairement bloqué.

La séance est levée à 1 heure.

Chantal LABROSSE	
Anne HEBERT	
Michèle CARBONNEAU	
Stéphane PIERREL	
Guy MALESSARD	
Alain EXTIER	
Claude VANDROUX	
Jean-Luc ALLEMAND	

Bernard REGUILLON	
Alain BRIDE	
Jean-Pierre GIRARD	
Patrick CHATOT	
François BONNEVILLE	
Laurent THOREMBEY	
Yves REGAZZONI	
Sandrine POCHARD	